

A A S G A R D 5
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 €
3 route de Kerbost – 22200 Grâces
533 638 037 RCS SAINT BRIEUC

CESSION DE PARTS SOCIALES

LA SOUSSIGNEE :

- **La Société AASGARD**
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social à 3 route de Kerbost, 22200 Grâces
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc,
Sous le numéro 502 461 221
Représentée par **Monsieur Arnaud MONNIER**, son gérant.

Ci-après dénommée « le Cédant »
D'une part,

Et

- **La Société AM FINANCES**
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social à 6 Résidence Les Ecrins de Kerhol – 22200 Saint Agathon
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc,
Sous le numéro 501 462 691
Représentée par **Monsieur Arnaud MONNIER**, son gérant.

Ci-après dénommée « le Cessionnaire »
D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 4 avril 2011 à Grâces, enregistrés à Guingamp le 8 juillet 2011 ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée **AASGARD 5**, au capital de 8 000 €, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est au 3, route de Kerbost – 22200 Grâces, et qui a pour objet :

- Vente de poêles à bois, systèmes de chauffage solaire et accessoires ;
- Vente de cheminées, de barbecues et accessoires ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

I. CESSIION DE PARTS

Par les présentes, la société **AÄSGARD**, soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société **AM FINANCES**, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 800 parts sociales lui appartenant de la société **AASGARD 5**.

II. PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- Un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 € par part, soit au total 8 000 € pour les 800 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque n 0000003 sur la banque CREDIT AGRICOLE DES COTES-D'ARMOR GUINGAMP par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance.

V. AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI. ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées constituent un bien propre de la société **AASGARD** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société et lors de l'augmentation de capital du 15 septembre 2011.

VII. DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- Qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture ;
- Et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- Qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- Et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII. FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX. ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- Que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société,
- Que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que le nombre total de parts de la société est de 800 parts sociales,
- Que cette cession est éligible à l'abattement de 23 000 € prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au minimum de perception prévu à l'article 674 du Code général des impôts, soit 25 €, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

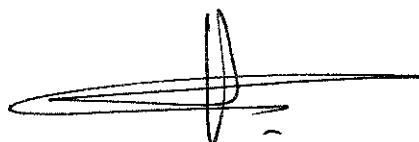
X. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Grâces
Le 15 septembre 2011
En 4 exemplaires.



Le Cédant
La société **AASGARD**
Représentée par Monsieur **Arnaud MONNIER**



Le Cessionnaire
La société **AM FINANCES**
Représentée par Monsieur **Arnaud MONNIER**

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES GUINGAMP**

Le 14/10/2011 Bordereau n°2011/1 142 Case n°6

Ext 3231

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Le Contrôleur


Vice-Président
Contrôleur

PAR DUPLICATION